

## ACM: LES NOUVELLES RÈGLES APPLICABLES

Date de création : 06/04/2021  
Date de première publication : 02/11/2020  
Date de version publiée : 06/04/2021  
Date de vérification : 13/04/2021

L'organisation des établissements scolaires et des accueils collectifs de mineurs (ACM) sans hébergement doit être adaptée pour faire face à l'évolution de la situation épidémiologique et notamment sur les points suivants :

- ✓ Exigences relatives au port du masque : le port d'un masque « grand public filtration supérieure à 90% » est désormais obligatoire dans les ACM pour les mineurs de six ans et plus ainsi que pour les encadrants. Les masques de fabrication maison ne sont donc plus autorisés.
- ✓ Adaptation des règles de distanciation physique de deux mètres lorsqu'elle est matériellement possible et lorsque le port du masque n'est pas permanent.

Les dispositions de ce dernier protocole sont applicables sur tout le territoire national y compris dans les outre-mer même si des mesures de lutte contre l'épidémie particulières sont mises en œuvre dans ces territoires.

**FICHIERS SOURCES**

[Protocole ACM - 15 février 2021](#)

[FAQ Mesures sanitaires ACM](#)

[Stratégie cas confirmés ou cas contacts](#)